



**Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 27 mars 2023
à 19h
au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 MARS 2023.....	4
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4
2.1 Administration générale : Prononciation sur l'opportunité du renouvellement du bureau communautaire.....	4
2.2 Administration générale : Modification de la composition du bureau communautaire.....	5
2.3 Administration générale : Élection du conseiller communautaire membre du bureau (sans délégation).....	5
2.4 Administration générale : Élection d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).....	6
2.5 Administration générale : Élection d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).....	7
2.6 Administration générale : Désignation d'un membre suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes de Bièvre Est.....	8
2.7 Administration générale : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.....	9
2.8 Administration générale : Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Bièvre Est.....	9
2.9 Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques suite aux différents changements au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est.....	10
2.10 Administration générale : Désignation d'un membre à la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.....	11
2.11 Administration générale : Désignation d'un délégué au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est.....	12
2.12 Administration générale : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Bièvre (SMICTOM) des pays de la Bièvre.....	12
2.13 Marchés publics : Avenant n°2 au lot n°1 du marché, n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de	
2.14 Ressources humaines : Présentation du rapport « Égalité entre les femmes et les hommes ».....	13
3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	14
3.1 Finances : Vote des taux 2023 de fiscalité directe..	14
3.2 Finances : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).....	15
3.3 Finances : Reprise anticipée des résultats 2022 – Budget ordures ménagères.....	16
3.4 Finances : Durée et neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées – Budget principal.....	17
3.5 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal.....	18
3.6 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe ordures ménagères.....	19
3.7 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe eau.....	19
3.8 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement.....	20
3.9 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	21
3.10 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe zones économiques.....	22
3.11 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe immobilier d'entreprise.....	22
4. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	23
4.1 Développement économique : Autorisation d'aliéner le lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine sur la commune d'Apprieu.....	23
5. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	24
6. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	25
7. INFORMATIONS.....	27
8. QUESTIONS DIVERSES.....	27

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 34

Absents ayant donné pouvoirs : 4

Absents : 4

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 4 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 34 élus présents dans la salle.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 16 mars 2023

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique ROYBON, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Prononciation sur l'opportunité du renouvellement du bureau communautaire.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-10, L5211-1, L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État (CE) n°274600 en date du 27 juillet 2005, élection 2005 de trois adjoints au maire de Roézé-sur-Sarthe ;

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai, 2^{ème} chambre, n°17DA00661 en date du 8 octobre 2019 ;

Le conseil communautaire, lors de son renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

20 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Dominique ROYBON.

2 voix contre : Mme Anne ROBERT et M. Dominique PALLIER.

14 abstentions : Mmes Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Christine PROVOOST, Ingrid SANFILIPPO, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Bruno CORONINI, Alain IDELON, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Pierre CARON, Alexandre COULLOMB.

Mme Joëlle ANGLEREAUX et M. Yves JAYET ne prennent pas part au vote.

- de ne pas renouveler l'intégralité du bureau communautaire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier intervient concernant la délégation d'Anne-Marie Brun-Buisson.

Roger Valtat rappelle que la composition du bureau est une compétence du conseil communautaire. Il est proposé de ne pas renouveler la totalité du bureau et de faire que les vice-présidents montent d'un cran. S'agissant des délégations, elles sont de la responsabilité du président par arrêté. Après en avoir discuté en bureau, Roger Valtat prend la délégation des ressources humaines et Philippe Glandu, déjà en charge des finances, des politiques contractuelles et du système d'informations, prendra en charge l'administration générale et les marchés publics. À mi-mandat, le souhait est que les délégations ne soient pas bousculées.

Dominique Pallier s'étonne que, sans intervention de sa part, ce sujet n'aurait pas été évoqué. Il précise qu'actuellement, la communauté de communes de Bièvre Est traverse une crise, notamment au service Ressources Humaines (RH) et se demande si la collectivité n'aurait pas besoin d'une délégation RH forte dans le contexte du moment. Selon lui, il serait intéressant d'avoir au moins un conseiller délégué en charge des RH qui pourrait apporter un contact direct auprès des agents. Le contexte reste difficile. L'absence de la RRH n'est pas remontée jusqu'aux élus. Le sujet de fond n'est pas géré car il faut du temps pour mettre en place tout ce qui a été décidé. M. Pallier craint le raccourci qui pourrait être fait, y compris par les agents, concernant la suppression du vice-président en charge des RH.

Roger Valtat répond que la suppression d'une vice-présidence a été faite en accord avec la commune d'Izeaux qui portait auparavant ce poste. Ce choix a été fait indépendamment des différentes problématiques liées aux RH et aux situations actuelles. Il s'agissait de ne pas modifier les délégations existantes sans imposer de délégation à la commune d'Izeaux qui doit se reconstruire. Le débat a eu lieu en bureau communautaire mais aussi avec la commune d'Izeaux. L'idée étant que les ressources humaines ne soient plus une délégation mais qu'elles soient gérées directement par le président sans intermédiaire. Il précise qu'au-delà des réunions formelles avec les représentants du personnel, il les rencontre régulièrement afin d'être au plus près des problématiques et trouver ensemble des solutions aux problèmes actuels ou à venir. Le fait que le président reprenne la délégation RH est un message fort envoyé au personnel et aux représentants du personnel.

Marie-Pierre Barani se demande comment cela va s'articuler. Le président sera-t-il seul maître à bord ou sera-t-il épaulé d'une commission ? Pour elle, il est douloureux de venir en conseil communautaire en étant considéré comme un pantin et de ne pas maîtriser ce qu'il se passe. Elle précise qu'il est vraiment important d'échanger avec l'ensemble des élus communautaires pour que chacun reste impliqué. Dominique Pallier revient sur la demande récurrente de certains élus d'être plus impliqués afin d'éviter une rupture entre l'exécutif et les membres du conseil communautaire. La distance se creuse et le rend suspicieux.

Roger Valtat admet qu'il y a une marge de progression en matière de communication. Cependant, l'exécutif est constitué des membres de chaque conseil municipal. Le mode de communication est aussi à trouver entre les membres de l'exécutif et les maires qui ne sont pas membres du bureau communautaire. Les conférences des maires devraient peut être aussi être plus nombreuses. Il n'y a pas l'idée de vouloir cacher quoique ce soit. Il est possible de créer un groupe Whatsapp Maires.

Concernant les délégations, Roger Valtat précise qu'il avait prévu d'en parler plus tard dans le déroulé de la séance. Le président a toutes les responsabilités. Il délègue un certain nombre de compétences à ses vice-présidents. Pour la gestion des ressources humaines, le président rencontre les délégués du personnel seul ou accompagné de la RRH et du DGS, ensuite il y a le Comité Social Territorial (CST) qui est composé d'un collègue employeur et d'un collègue employés et pour finir la commission Administration Générale et Optimisation des ressources (AGOR) qui sera réunie de façon plus régulière afin de partager les problématiques notamment liées aux RH. Il est demandé un effort de la part de tous les membres du bureau pour donner et collecter l'information auprès des conseils municipaux et de leurs maires. D'autres outils de communication peuvent être mis en place.

Marie-Pierre Barani fait part de son expérience sur la création d'un groupe Whatsapp Maires qui pourrait créer du lien entre eux. Les retours de Philippe Charléty en conseil municipal, aussi positifs soient-ils, ne font pas forcément plaisir à entendre. Subsiste cette impression que la situation ne s'améliore pas et le sentiment d'être inutile.

Roger Valtat informe que les choses avancent doucement. L'exécutif aura un rôle majeur à jouer en terme de vecteur de communication. Il confirme que la communication doit être fluide, aller vers... Il faut également que les élus aillent chercher l'information.

Dominique Pallier fait savoir qu'il aurait aimé, au vu du contexte actuel, qu'il y ait un débat ouvert sur la proposition de l'évolution de l'exécutif sauf à dire que c'est l'apanage du président.

Roger Valtat répond que cette discussion a été ouverte aux vice-présidents puis au bureau communautaire mais ne s'est pas élargie aux conseillers communautaires ni aux maires. Effectivement, l'ensemble des personnes qui auraient souhaité être consultées n'a pas pu prendre part à cette décision. Celle-ci n'a cependant pas été prise unilatéralement par le président.

Joëlle Anglereau intervient en disant qu'au dernier bureau tout le monde n'était pas d'accord.

Roger Valtat répond que cette décision est naît de ce débat qui ne plaît pas forcément à l'ensemble des membres qui ont débattu car ils n'avaient pas les mêmes idées.

Max Barbagallo explique qu'il tente de gérer la crise actuelle de la commune d'Izeaux. À trois ans des nouvelles élections, il a souhaité rester neutre et ne pas prendre de responsabilité au sein de la communauté de communes de Bièvre Est. Il constate cependant que la solidarité se perd et espère vivre des choses plus positives à Bièvre Est.

3.2 Administration générale : Modification de la composition du bureau communautaire.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Le 22 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau tout en respectant la représentativité de chaque commune membre.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la volonté de la commune d'Izeaux d'intégrer le bureau sans délégation ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du bureau communautaire pour prendre en compte ces modifications et assurer la représentativité de toutes les communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

20 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Dominique ROYBON.

2 voix contre : Mme Anne ROBERT et M. Dominique PALLIER.

16 abstentions : Mmes Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Christine PROVOOST, Ingrid SANFILIPPO, Joëlle ANGLEREAUX, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Bruno CORONINI, Alain IDELON, Yves JAYET, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Pierre CARON, Alexandre COULLOMB.

- de fixer le nombre de vice-présidents à 6 ;
- d'acter que les vice-présidents actuels gagnent tous un rang ;
- de maintenir le nombre de conseillers délégués à 5 ;
- de fixer le nombre de conseillers communautaires membres du bureau (sans délégation) à 2 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Administration générale : Élection du conseiller communautaire membre du bureau (sans délégation).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est, modifiée en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la modification de la composition du bureau communautaire ;

Sous la présidence de M. Roger Valtat, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un membre du bureau sans délégation, élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Proposition du président : M. Max BARBAGALLO

Un appel à candidature a été effectué, aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés:33

Majorité absolue : 17

M. Max BARBAGALLO, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller délégué de la communauté de communes de Bièvre Est par 33 voix et est immédiatement installé.

3.4 Administration générale : Élection d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2 et L5211-1 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-19 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et l'élection de ses membres ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-11-02 en date du 22 novembre 2021 procédant à l'élection d'un membre suppléant de la CAO en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a procédé à l'élection et à la mise en place de la CAO. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus.

Ont été élus :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Joëlle ANGLEREAUX
René GALLIFET	Dominique ROYBON
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Jacques GACON
Yves JAYET	Antoine REBOUL

Suite à la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, conseillère municipale de la commune d'Izeaux siégeant au conseil communautaire en tant que vice-présidente, et élue membre titulaire à la CAO de la communauté de communes de Bièvre Est, il a été procédé à son remplacement par le premier membre suppléant soit Mme Joëlle ANGLEREAUX. L'élection d'un nouveau membre suppléant est nécessaire conformément au règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la vacance du siège de Mme Joëlle ANGLEREAUX en tant que membre suppléant de la CAO suite au remplacement de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouveau suppléant pour assumer les fonctions de membre suppléant de la CAO ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CAO ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider que le vote se fasse à main levée ;
- de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre suppléant de la CAO : M. Franck HUGON ;
- de dire que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.
- d'approuver la nouvelle composition de la CAO ;

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
--------------	--------------

Philippe GLANDU	Dominique ROYBON
René GALLIFET	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Antoine REBOUL
Yves JAYET	André UGNON
Joëlle ANGLEREAUX	Franck HUGON

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.5 Administration générale : Élection d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-5 II et L5211-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-20 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et l'élection de ses membres ;

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a procédé à l'élection et à la mise en place de la CDSP. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus.

Ont été élus :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Pascale PRUVOST
Christine PROVOOST	Christophe FAYOLLE
Philippe CHARLÉTY	Michelle ORTUNO
Dominique PALLIER	Évelyne RODRIGUEZ
Dominique ROYBON	Lydie MONNET

Suite à la démission de Mmes Anne-Marie BRUN-BUISSON et Évelyne RODRIGUEZ, conseillères municipales de la commune d'Izeaux siégeant au conseil communautaire et élues membres à la CDSP de la communauté de communes de Bièvre Est, il a été procédé à leur remplacement. L'élection de deux nouveaux membres suppléants est nécessaire conformément au règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant la vacance du siège de Mme Pascale PRUVOST en tant que membre suppléant de la CDSP suite au remplacement de Mme Anne-Marie BRUN BUISSON ;

Considérant la démission de Mme Évelyne RODRIGUEZ de son mandat de conseillère municipale et conseillère communautaire ;

Considérant la vacance du siège de Mme Évelyne RODRIGUEZ en tant que membre suppléant de la CDSP ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux suppléants pour assumer les fonctions de membre suppléant de la CDSP ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CDSP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider que le vote se fasse à main levée ;
- de proclamer les conseillers communautaire suivants élus membres suppléants de la CDSP : M. Max BARBAGALLO et Mme Mathilde SOUFFLOT
- de dire que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.
- d'approuver la nouvelle composition de la CDSP :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Christine PROVOOST	Christophe FAYOLLE
Philippe CHARLETY	Michelle ORTUNO
Dominique PALLIER	Lydie MONNET
Dominique ROYBON	Max BARBAGALLO
Pascale PRUVOST	Mathilde SOUFFLOT

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.6 Administration générale : Désignation d'un membre suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-22 en date du 22 juin 2020 créant et désignant des membres de la commission d'accessibilité de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La commission intercommunale pour l'accessibilité établit un constat de l'état d'accessibilité du territoire permettant d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Celle-ci est composée de 10 membres titulaires dont 5 seront issus du conseil communautaire et 5 seront issus du monde associatif. De la même façon, 10 membres suppléants sont désignés.

Considérant la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant la désignation de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON en tant que membre suppléant de la commission ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membre suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité pour la commune d'Izeaux Mme Mathilde SOUFFLOT ;

- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.7 Administration générale : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-24 en date du 22 juin 2020 désignant des conseillers communautaires à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire ;

La CLE a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en étroite collaboration avec les acteurs de l'eau.

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la CLE ;

Considérant la désignation de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON en tant représentante suppléante au sein de la CLE ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la représentativité de la communauté de communes de Bièvre est au sein de la CLE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que représentant suppléant au sein des instances de la CLE M. Max BARBAGALLO ;
- de dire que le représentant titulaire, M. Philippe CHARLÉTY, est inchangé ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.8 Administration générale : Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-04 en date du 14 décembre 2020 créant et désignant des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'EPCI en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est composée de 14 membres des conseils municipaux des communes membres.

Considérant la désignation de Mme Évelyne RODRIGUEZ en tant que membre de la CLECT ;

Considérant la démission de Mme Évelyne RODRIGUEZ de son mandat de conseillère municipale et conseillère communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CLECT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membre de la CLECT pour la commune d'Izeaux Mme Camille BARBAGALLO ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.9 Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques suite aux différents changements au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 portant création des cinq commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-01 en date du 6 juillet 2020 désignant les membres aux commissions thématiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de la communauté de communes de Bièvre Est vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le maire de la commune et le président ou leurs représentants.

En début de mandat, cinq commissions ont été créées. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires, dans la limite de deux élus par commune. Chaque commission est ainsi composée d'un maximum de 28 membres titulaires, soit 2 membres par commune, hors membres du bureau.

Des suppléants peuvent être désignés. Ils pourront siéger en commission seulement en cas d'absence d'un titulaire de leur commune, afin qu'une représentativité de l'ensemble des communes membres soit respectée.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions thématiques ;

Les commissions suivantes doivent faire l'objet de nouvelles désignations et il est proposé les membres suivants :

- Commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Véronique BAILO-MONTERO, Mme Marie LEHU (suppléante) ;
- Commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Christiane DAYARD, M. Bruno FESTIVI et Mme Mathilde SOUFFLOT (suppléante) ;
- Commission Attractivité du Territoire (CAT) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Camille BARBAGALLO et Mme Mathilde SOUFFLOT ;
- Commission Stratégie et Planification du Territoire (CSPT) / Cycle de l'Eau : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont M. Franck HUGON, M. Fernando PALOMO et M. Daniel GUEGUEN (suppléant) ;

- Commission Patrimoine, Cadre de Vie et Environnement (CPCVE) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Marie-France PAYSAN-REBOUD, Mme Camille BARBAGALLO, M. Marcel CHOQUET (suppléant).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres proposés ci-dessus pour chaque commission ;
- de dire que les autres membres des commissions sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.10 Administration générale : Désignation d'un membre à la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-10-01 en date du 11 octobre 2021 créant et désignant des membres de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La commission PCAET a pour rôle de dégager les enjeux, les orientations stratégiques et le programme d'actions du PCAET. Elle assure le lien avec les communes pour les informer de l'avancement des travaux et des actions dont elles pourront être le relais.

Elle est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires dans la limite de deux élus par commune avec possibilité de deux suppléants maximum.

Considérant la création de la commission PCAET ;

Considérant la représentativité de la commune d'Izeaux par au minimum 2 titulaires ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission PCAET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membres titulaires à la commission PCAET pour la commune d'Izeaux M. Franck HUGON et M. Daniel GUEGUEN ;
- de désigner en tant que membre suppléant à la commission PCAET pour la commune d'Izeaux M. Benjamin FINO ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.11 Administration générale : Désignation d'un délégué au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-22 en date du 18 décembre 2017 créant la régie des eaux et adoptant les statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-41 en date du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-35 en date du 6 juillet 2020 portant modification des statuts de la régie des eaux ;

La régie des eaux de Bièvre Est est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés parmi les élus du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes. Toutes les communes membre doivent être représentées. Le conseil communautaire pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Considérant l'obligation de la représentativité de la commune d'Izeaux au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que délégué du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est M. Franck HUGON ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.12 Administration générale : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Bièvre (SMICTOM) des pays de la Bièvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-36 en date du 22 juin 2020 désignant des conseillers communautaires pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des pays de la Bièvre.

Le SICTOM est devenu récemment le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Bièvre (SMICTOM). Cependant sa mission reste inchangée. Il a pour objectif de mettre en œuvre une gestion globale et moderne des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur. Il regroupe 4 communautés de communes (88 communes et plus de 105 000 habitants).

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SMICTOM ;

Considérant la désignation de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON en tant que déléguée représentante de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SMICTOM ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la nécessité de remplacer Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON au sein des instances du SMICTOM ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein des instances du SMICTOM M. Franck HUGON ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.13 Marchés publics : Avenant n°2 au lot n°1 du marché, n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur les communes de Châbons et de Bizennes.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, R2112-14 et R2124-2 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-07-02 en date du 12 juillet 2021 autorisant la signature du marché n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur les communes de Châbons et de Bizennes ;
- Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 9 juillet 2021 ;

Le 12 juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°1 du marché n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur les communes de Châbons et de Bizennes, conformément à la décision de la CAO.

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°21TX12 afin de préciser les modifications techniques et financières validées en cours de chantier et de porter le délai global de la tranche ferme à 19 mois pour prendre en compte le temps d'étude lié aux modifications avec le groupement composé des sociétés SADE CGTH (mandataire) sis à Grenoble et BTP CHARVET sis à Bizennes ;

Considérant que cette modification a une incidence financière de - 99 854.00 € HT. (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) soit -2,89 % du montant initial du lot n°1 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.14 Ressources humaines : Présentation du rapport « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-1-2 et L5211-1 ;
- Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment les articles 61 et 73 ;
- Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mars 2023 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit tenir compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant le rapport présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier, après le vote, revient sur la suppression d'une vice-présidente. Roger Valtat précise qu'un poste de vice-présidence est supprimé. Il y a une quasi parité au niveau du conseil communautaire car la loi l'impose. La parité était parfaite au niveau des maires suite aux élections dans les communes. Les femmes n'ont pas été présentées en parité au niveau du bureau communautaire. C'est un choix individuel et d'organisation au niveau des communes. Le constat est fait que la parité qui était présente sur le conseil n'est pas représentative au bureau. Suite à la démission de la première vice-présidente, il y a une représentation féminine en moins au bureau.

4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Vote des taux 2023 de fiscalité directe.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Avant que le rapporteur n'aborde ce point, Roger Valtat rappelle qu'il y a eu 5 conférences de maires sur le sujet du pacte financier et fiscal dont 2 séances ont aussi porté sur le projet de territoire dont l'axe principal est le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). De nombreux débats, notamment sur les coûts des services, méritent d'être repris. Le sentiment d'opacité des budgets et le manque de visibilité des coûts des services entre autres seront donc des axes de travail sur l'année 2023. Les axes présentés et la révision des Attributions de Compensation (AC) ne sont pas envisageables aujourd'hui, les communes ont leurs propres difficultés financières et comptent sur ces attributions. Seule l'annulation de l'AC négative de Saint-Didier de Bizennes a été actée. Pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), une réduction de 50 % du montant global est proposée avec une révision des critères d'attribution afin que les petites communes ne subissent pas un impact trop important de cette réduction. L'augmentation des taux n'est pas une mesure facile mais elle est nécessaire pour accompagner la hausse des marges de manœuvre et assurer le financement des décisions prises par le passé. Le partage de la taxe d'aménagement a aussi été évoqué. La proposition de budget garantit le principe de sincérité. L'axe de progression sera la communication comme cela a été évoqué en début de séance, notamment sur la visibilité des actions pour partager collectivement la mise en adéquation des services et des moyens. Car la difficulté majeure rencontrée est d'avoir suffisamment de marge de fonctionnement pour pouvoir faire tourner les services et les développer le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles L1639 A et L1636 B sexies ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément à l'article L1639 A du Code général des impôts, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars dernier ;

Considérant la volonté de valoriser les taux d'imposition 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

23 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Joëlle ANGLEREAUX, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Yves JAYET.

15 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Ingrid SANFILIPPO, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Dominique PALLIER, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Alain IDELON, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Alexandre COULLOMB.

- de voter les taux suivants :

	Rappel 2022	Proposition 2023
Taux de CFE	25,33 %	25,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti 2023	2,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti 2023	1,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	8,31 %	9,31 %

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Nathalie Wilt intervient au nom d'Amélie Girerd et de l'ensemble des conseillers communautaires renageois. Tous les conseillers communautaires de la commune de Renage s'abstiendront sur le vote du budget primitif 2023 pour deux raisons principales :

- pas de visibilité sur ce budget car les résultats de 2022 ne sont pas connus et les affectations ne sont pas réalisées. Les excédents potentiels ne peuvent pas être pris en compte pour équilibrer le budget et peuvent fausser la vision sur les décisions à prendre dans le cadre du vote.*
- des questions restent en suspens dans le cadre du travail mené sur le pacte financier et fiscal : Quel est le coût résiduel pour la CCBE des compétences transférées ? Quel développement est souhaité compétence par compétence et avec quels moyens ? Il est essentiel que toutes les communes puissent se positionner sur lesdites compétences, sur leurs bilans, leurs présents et leurs devenirs. Ces bases établies, il conviendra de travailler sur un pacte financier et fiscal avec tous les éléments nécessaires à la prise sereine de décisions. Sans cela, chaque année le budget présenté sera à courte vue.*

Pour que les communes restent fortes, il faut aussi une intercommunalité forte. Une intercommunalité qui porte une vision, un projet et qui rassemble les élus, les agents mais également les citoyens. Les prochains mois seront ainsi décisifs pour déterminer la capacité de notre intercommunalité à aller de l'avant et à relever ces défis.

Marie-Pierre Barani précise que les élus de Châbons voteront le budget primitif mais néanmoins ils ont des inquiétudes tout comme Renage l'a signifié, pas de vision au moins jusqu'à la fin du mandat. Mais aussi une grosse déception car le travail du pacte financier et fiscal n'a pas abouti. Il manque de la solidarité entre les communes. Elle se demande comment avancer sur un projet politique (PCAET, maison médicale, etc.). Mais aussi que va représenter cette augmentation de 1 point sur les feuilles

d'impôts des citoyens ? Et comment va-t-on avancer l'année prochaine ? Il faut réagir et mettre en avant une vraie politique avec un pacte financier et fiscal. C'est tous ensemble qu'ils pourront porter l'intercommunalité plus loin.

Pierre Caron retient que le président s'engage à donner une meilleure visibilité sur le budget. Que fait-on pour les temps à venir ? Malgré son opposition, il votera le budget car un engagement a été pris. Il espère que des choses seront mises en place rapidement afin de trouver des solutions, des objectifs, des méthodes pour ne plus avoir à voter des budgets en déséquilibres et éviter de courir à la catastrophe. Il faut mettre de la visibilité pour les 3 dernières années du mandat.

Roger Valtat prend note que la notion de manque de visibilité est un réel constat de la part de tous. Il s'engage d'être en capacité, sur les prochains mois, d'expliquer la composition du budget et comment l'argent est dépensé. Une fois l'observation réelle du coût des services, collectivement, nous pourrons faire des choix politiques (maintenir, développer, réduire en fonction des moyens). Il faut mettre en adéquation les services et les moyens. Il faut aussi donner les moyens aux projets portés par la collectivité notamment le PCAET pour que celui-ci ne soit pas une coquille vide.

Selon Philippe Charléty, pour aboutir à un pacte fiscal il faut, sur le fonctionnement, un retour d'expérience des années passées et une prospective sur les 4 à 5 ans à venir. Il faut un PPI complet avec peut-être des choix à faire en fonction de notre niveau de politique. Il sera peut-être possible après cela de faire un vrai arbitrage entre la fiscalité de la CCBE et celle des communes. Un virage a lieu ce soir. Il se demande pourquoi une vision globale du budget n'est pas présentée avant de voter les taux.

Roger Valtat précise que les taux doivent être votés avant la présentation du budget car les recettes doivent prendre en compte ces augmentations ou non.

Dominique Pallier formule que les communes ont besoin des services de la communauté de communes et ne peuvent se passer de la CCBE. Il considère que c'est un budget de transition. La réorganisation des services a fait beaucoup de mal avec des conséquences de coûts qui n'avaient pas été envisagées. Il faut trouver une autre manière de travailler notamment lors des conférences des maires. Il insiste sur le soutien de la commune d'Apprieu auprès des services de la CCBE. Il fait remarquer qu'en passant d'un taux de 1,2 à 2,2, il y a une augmentation de 83 %, mais il va falloir l'assumer. Concernant la baisse de la DSC de 50 %, il la comprend et y est favorable. Il demande une explication technique sur la modification des critères d'attribution et sa réalisation.

Philippe Glandu répond qu'il y a deux critères obligatoires qui représentent 35 % de la masse. Donc cela concerne les 65 % restants qui seront répartis avec des critères différents que ceux utilisés actuellement.

Dominique Pallier affine son questionnement en demandant si tout le monde est conscient que la DSC de chaque commune va baisser.

Philippe Glandu insiste sur le fait qu'il faudra travailler sur les nouveaux critères de répartition afin qu'ils soient le moins impactants possible pour les petites communes.

Cyrille Madinier informe que la demande de réduire l'impact sur les petites communes vient de lui. Il pense que les maires des petites communes sont prêts à participer à l'effort mais pas à hauteur de 50 %. Il revient ensuite sur le pacte financier et fiscal en trouvant dommageable que le travail sur les AC n'est pas commencé afin d'avoir un volume financier suffisant pour pouvoir investir sur 10 ans. C'est le seul levier pour récupérer des moyens financiers supplémentaires.

Roger Valtat complète qu'il n'y a pas eu d'opposition, lors des différentes conférences des maires, à travailler sur les AC mais la visibilité est un prérequis. Il faut dans un premier temps faire un travail sur une lecture claire du budget et des services proposés aux habitants pour qu'ensuite un travail sur les AC soit possible afin de développer ou maintenir des services.

Ingrid Sanfilippo rapporte un message du maire d'Oyeu, Christophe Benoît. Il explique sa désapprobation face au budget pour les mêmes raisons que les communes de Renage et Châbons. Mais aussi car la commune d'Oyeu n'arrive pas à boucler son budget, elle pioche dans ses réserves. Ils veulent bien être solidaires mais cela devient difficile.

Roger Valtat rapporte que les prérequis de visibilité sont plus sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Philippe Glandu précise pour finir que la hausse d'un point sur la base moyenne d'imposition des différentes communes se situe entre 13 et 20€ en intégrant l'augmentation de la base.

4.2 Finances : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;
- Vu** le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;
- Vu** la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Depuis 2014, la compétence GEMAPI est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle est définie comme suit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2023 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2022 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- il ne peut excéder 40 € par habitant.

- Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;
- Considérant** que le conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 à instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant** l'obligation de fixer son produit pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de commune de Bièvre Est en 2023 à 140 500 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pierre Caron réprecise que la taxe GEMAPI ne peut pas excéder 40€ par habitant. Pour une famille de 5

personnes le montant devient élevé. Il se demande s'il ne faudrait pas trouver un équilibre.
 Philippe Glandu informe que c'est la loi qui s'applique mais pour le moment, la somme maximale est plafonnée à 40€ par personne, le montant maximum est loin d'être atteint. La CCBE n'a pas la main sur le calcul pour minorer l'impact sur les usagers.
 Philippe Charléty fait part que cette taxe était d'abord payée par les communes ensuite transférée à Bièvre Est puis la décision a été prise de reporter cette taxe sur les usagers. Cette somme est répartie entre les habitants et les entreprises.

4.3 Finances : Reprise anticipée des résultats 2022 – Budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours :

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 62 224,94 + 188 451,89
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	250 676,83
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+279 158,93
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 117 657,48
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E +161 501,45
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	
C=G+H	250 676,83
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	250 676,83

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2022 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu au budget primitif 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +279 158,93 €

- Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €.
 - Article 002 « résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : +250 676,83 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier se demande pourquoi la reprise est possible sur ce budget et pas sur le budget principal.

Philippe Glandu explique que pour le BP OM, il s'agit d'une estimation. Cette démarche est plus compliquée sur le budget primitif à cause des problématiques des passerelles avec le budget éco avec des sommes très importantes. Ce qui a un impact assez fort. Pour le budget principal, la trésorerie n'a pas encore passé toutes les écritures pour l'année 2022

Dominique Pallier remarque que la hausse des taux aurait pu être atténuée.

Philippe Glandu précise que le budget principal n'aurait pas pu s'équilibrer uniquement avec la reprise anticipée des résultats. Le passage à la trésorerie de Bourgoïn Jallieu ne facilite pas le travail.

4.4 Finances : Durée et neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées – Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et R2321-1 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-08 en date du 16 décembre 2019 portant actualisation des données amortissement des biens ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée d'amortissement des subventions d'équipements et permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des dites subventions d'équipements, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, en modifiant l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

- « Des subventions d'équipements versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. » ;
- « Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

Les établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 (chapitre 040) et d'une recette de fonctionnement au compte 7768 (chapitre 042).

La politique de la communauté de communes de Bièvre Est a pour objectif de limiter ses dépenses de fonctionnement suite à l'inflation et l'évolution des dépenses énergétique. La collectivité continue de porter des investissements et les subventions d'équipements pour

soutenir l'aménagement des communes et du territoire. Cependant, elle ne souhaite pas détériorer inutilement la situation financière de sa section de fonctionnement en procédant à des amortissements d'investissement de biens qui n'appartiennent pas au patrimoine de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier la durée d'amortissement comme suit :

Les subventions d'équipements versées au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- de décider la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements par débit du compte 198, et par crédit du compte 7768 à partir de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices suivants ;
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2023 et que la présente délibération perdurera lors du passage à la M57 en 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget principal 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	11 618 068,00
Dépenses d'ordre budgétaire	520 000,00
Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	12 138 068,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	11 800 068,00
Recettes d'ordre budgétaire	338 000,00
TOTAL	12 138 068,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 455 073,00
Dépenses d'ordre budgétaire	738 000,00
TOTAL	4 193 073,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	3 273 073,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Recettes d'ordre budgétaire	920 000,00
TOTAL	4 193 073,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

23 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Joëlle ANGLEREAUX, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Yves JAYET.

15 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Ingrid SANFILIPPO, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Dominique PALLIER, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Alain IDELON, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Alexandre COULLOMB.

- de voter le budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 12 138 068,00 € en fonctionnement et 4 193 073,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Nathalie Wilt remarque qu'il y a une ligne appelée « étude pour un projet » alors que le choix de faire une étude sur les eaux pluviales n'est pas décidée mais des dépenses sont tout de même engagées. Sachant que le sujet des eaux pluviales devient très important, la réflexion sur la gestion de l'eau vient bien au-delà d'une rétrocession des eaux pluviales.

Philippe Glandu répond que cette question sur la compétence « eaux pluviales » a été abordée en conférence des maires et dans le cadre du pacte financier et fiscal. L'étude sur la rétrocession des eaux pluviales n'a pas été budgétisée. Cette étude est en lien avec la compétence eaux et assainissement de la communauté de communes. Effectivement, cela pourra avoir un impact sur le budget 2024.

Dominique Pallier trouve dommage que le diagnostic Sémaphores n'est pas été transmis car la dimension financière au niveau social est un sujet qui n'est pas réellement abordé. Il aimerait avoir un retour de ce diagnostic.

Roger Valtat déclare que le bilan a eu lieu, il y a peu de temps, en commission et que le sujet sera abordé en conférence des maires. À l'issue de ces présentations, un travail sera fait sur les préconisations de Sémaphores.

Dominique Pallier fait remonter qu'il y a un manque d'envie, de souffle et de projet. Des choses intéressantes pourraient être faites en terme de gouvernance différente des autres territoires qui sont trop gros. Il faut donner envie sur la prospective territoriale. Le PLUi devrait les unir mais il est vu négativement parce qu'il a un coût. Mais c'est la base pour les communes et l'intercommunalité d'expression pour l'avenir.

Mme Lydie Monnet quitte la salle à 22h08 et ne prend pas part au vote du point 4.6.

4.6 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe ordures ménagères 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	3 413 890,73
Dépenses d'ordre budgétaire	82 000,00
Virement à la section d'investissement	32 770,10
TOTAL	3 528 660,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles (1)	3 498 360,83
Recettes d'ordre budgétaire	30 300,00
TOTAL	3 528 660,83
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	475 971,55
Dépenses d'ordre budgétaire	30 300,00
RAR – Reports 2022	117 657,48
TOTAL	623 929,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles (2)	509 158,93
Virement de la section de fonctionnement	32 770,10
Recettes d'ordre budgétaire	82 000,00
TOTAL	623 929,03

(1) y compris résultat 2022 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel +250 676,83 €

(2) y compris résultat 2022 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel +279 158,93 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 528 660,83 € en fonctionnement et 623 929,03 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Lydie Monnet revient dans la salle à 22h11 et prend part au vote du point 4.7.

4.7 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe eau 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		B P
Dépenses réelles		1 890 800,00
Dépenses d'ordre budgétaire		250 000,00
Virement à la section d'investissement		571 200,00
TOTAL		2 712 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Recettes réelles		2 612 000,00
Recettes d'ordre budgétaire		100 000,00
TOTAL		2 712 000,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles		2 841 700,00
Dépenses d'ordre budgétaire		100 000,00
TOTAL		2 941 700,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes réelles		2 120 500,00

Virement de la section de fonctionnement	571 200,00
Recettes d'ordre budgétaire	250 000,00
TOTAL	2 941 700,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 712 000,00 € en fonctionnement et 2 941 700 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.8 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe assainissement 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	1 396 200,00
Dépenses d'ordre budgétaire	162 500,00
Virement à la section d'investissement	830 600,00
TOTAL	2 389 300,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 239 300,00
Recettes d'ordre budgétaire	150 000,00
TOTAL	2 389 300,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	991 100,00
Dépenses d'ordre budgétaire	150 000,00
TOTAL	1 141 100,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	148 000,00
Virement de la section de fonctionnement	830 600,00
Recettes d'ordre budgétaire	162 500,00
TOTAL	1 141 100,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 389 300,00 € en fonctionnement et 1 141 100 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.9 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe SPANC 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	39 500,00
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00
Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	42 100,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	42 100,00
Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL	42 100,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 600,00
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL	17 600,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	15 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00
TOTAL	17 600,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 42 100,00 € en fonctionnement et 17 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.10 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe zones économiques 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 129 180,00
Dépenses d'ordre budgétaire	2 055 505,00
Virement à la section d'investissement	75 435,00
TOTAL	4 260 120,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles	458 230,00
Recettes d'ordre budgétaire	3 801 890,00
TOTAL	4 260 120,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	210 520,00
Dépenses d'ordre budgétaire	3 801 890,00
TOTAL	4 012 410,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles	1 881 470,00
Virement de la section de fonctionnement	75 435,00
Recettes d'ordre budgétaire	2 055 505,00
TOTAL	4 012 410,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe zone économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 260 120,00 € en fonctionnement et 4 012 410,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.11 Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe immobilier d'entreprise.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe immobilier d'entreprise 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	8 8810,00
Dépenses d'ordre budgétaire	10 921,00
Virement à la section d'investissement	8 829,00
TOTAL	28 560,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	28 560,00
Recettes d'ordre budgétaire	
TOTAL	28 560,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	22 585,00
Dépenses d'ordre budgétaire	
TOTAL	22 585, 00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	
Virement de la section de fonctionnement	8 829,00
Recettes d'ordre budgétaire	10 921,00
TOTAL	19 750,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 28 560,00 € en fonctionnement et 22 585,00€ en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Autorisation d'aliéner le lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine sur la commune d'Apprieu.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-09-14 en date du 25 septembre 2017 permettant d'opérer une division pour définir deux nouveaux lots sur l'espace économique dédiés à des « activités mécaniques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-02-26-08 en date du 26 février 2018 autorisant la cession du lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine à Apprieu à la société Rody ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 30 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Il est exposé que, suite à la renonciation de la société Rody (groupe les Mousquetaires) à réaliser son projet d'implantation sur le lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine, dédié aux activités mécaniques, la société SARL NFJ a manifesté son intérêt pour développer un projet sur ce même lot pour le compte de l'enseigne « Feu Vert ».

Le projet consiste à implanter un centre auto, essentiellement positionné sur les nouvelles mobilités (mobilité électrique et modes doux notamment). L'activité principale correspond à l'entretien et la réparation de tous accessoires automobiles et de tous engins motorisés, ainsi que l'entretien de motocyclettes, cyclomoteurs et cycles. La construction d'un bâtiment de 560 m² est envisagée et le site prévoit le recrutement de 8 employés à la création.

Afin de rechercher une meilleure densification de la parcelle, NFJ prévoit de construire sur le même lot un second bâtiment de 950 m² proposant deux cellules de 438 m² et 512 m², destinées à des activités du même secteur. Les parkings, dont une partie sera perméable, seront mutualisés pour l'ensemble du lot et seront équipés d'ombrières PV.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'aliénation du lot n°1 de la zone commerciale Bièvre Dauphine à Apprieu d'environ 3 383 m², constitué des parcelles AD971 (2 583 m²) et AD 1226 (800 m²), afin d'implanter deux bâtiments d'activités d'une surface cumulée 1 510 m² environ, au prix de 50 € HT/m² (60 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 169 150 € HT (202 980 € TTC), à la société NFJ ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 20 mars 2023

N°2023-03-01 : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT Emploi.

L'association ASPIT Emploi met à disposition du personnel auprès des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour tous types d'emplois. Elle œuvre dans l'accompagnement social et professionnel de leurs employés. La communauté de communes de Bièvre Est est adhérente et participe au bureau de cette association. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Mme Christiane DAYARD représentante titulaire de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi et de confirmer la désignation de M. Dominique ROYBON comme représentant suppléant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'ASPIT Emploi.

N°2023-03-02 : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association Initiative Bièvre-Valloire (IBV).

L'association Initiative Bièvre-Valloire (IBV) est un acteur essentiel du développement des entreprises locales. Elle accompagne et finance les créateurs et les repreneurs d'entreprise sur son territoire. Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'IBV. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Mme Camille BARBAGALLO déléguée suppléante de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'IBV et de confirmer la désignation de M. Jérôme CROCE comme délégué titulaire de la communauté de communes de Bièvre Est au sein d'IBV.

N°2023-03-03 : Approbation de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est, le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC74), les communes de Bizennes et de Saint-Didier-de-Bizennes.

La communauté de communes de Bièvre Est organise une action « cinéma » dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS). L'objectif est de promouvoir l'accès à la culture. Le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) 74 projettera un film par mois en alternance dans les communes de Bizennes et de Saint-Didier-de-Bizennes. Les techniciens du CDPC74 organisent la projection, assistés par un groupe de bénévoles pour l'installation. L'action est coordonnée par un agent de la communauté de communes de Bièvre Est. Cette dernière est l'organisateur de la manifestation. Les communes sont responsables de la mise à disposition de la salle. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est, le CDPC74 et les communes de Bizennes et de Saint-Didier-de-Bizennes annexé à la présente délibération.

N°2023-03-04 : Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux par la commune de Bizennes pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ).

Pour les activités liées à l'Accueil de Loisirs Jeune (ALJ) de l'Espace de Vie Sociale (EVS), la communauté de communes de Bièvre Est a besoin de conventionner avec la commune de Bizennes pour trouver des espaces d'accueil. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux par la commune de Bizennes pour l'organisation de l'ALJ annexé à la présente délibération.

N°2023-03-05 : Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est à SOLIHA Isère Savoie en vue d’informer les ménages sur l’amélioration de l’habitat.

SOLIHA assure des permanences au siège pour informer et aider les ménages dans leurs démarches pour leurs projets d’amélioration de l’habitat et les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs. Elles permettent d’accompagner les personnes modestes sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans l’amélioration des conditions d’habitat, de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’approuver le projet de convention d’objectifs annexé à la présente délibération.

7.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°023-2023 : Attribution du marché n°22SE48 pour l’exploitation de la station d’épuration de Châbons.

Il a été décidé d’attribuer le marché 22SE48 relatif à l’exploitation de la station d’épuration de Châbons à la société SUEZ EAU FRANCE dont le siège est situé Tour CB21, 16 place de l’Iris, 92040 PARIS la Défense, pour une durée de 3 ans. Les prestations du présent marché sont rémunérées sur la base du bordereau des prix mixtes. La part forfaitaire mensuelle s’élève à 6 145,00 € HT. La rémunération des prestations à prix unitaires sera facturée selon les quantités réellement réalisées avec un montant maximum de 431 000€ HT sur les 3 ans. Les dépenses sont imputées aux budgets principal et annexes de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°024-2023 : Signature du contrat de maintenance et vérification générale périodique des compacteurs et basculeurs.

Il a été décidé de signer le contrat relatif à la maintenance et la vérification générale périodique des compacteurs et basculeurs pour l’année 2023 avec la société Archer Maintenance Environnement (AME), sise à Rochetoirin (38110) pour un montant de 3 720,00€ euros H.T.

N°025-2023 : Signature d’une convention entre l’Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) et la communauté de communes de Bièvre Est relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive dénommé « Apprieu (38)- Aménagement du Parc d’Activités Bièvre Dauphine 3- Tranche 1 ».

Il a été décidé de valider la convention avec l’INRAP pour organiser les fouilles d’archéologie préventive concernant l’opération « aménagement du parc d’activités Bièvre Dauphine 3 » qui débuteront le 7 mars 2023 au plus tôt et devraient s’achever le 15 mars 2023. Un procès verbal de fin de chantier viendra clôturer l’intervention.

N°026-2023 : Rectificatif à apporter à la décision n°023-2023 relative à l’attribution du marché n°22SE48 pour l’exploitation de la station d’épuration de Châbons.

Il a été décidé de préciser que le montant maximum du marché 22SE48 relatif à l’exploitation de la station d’épuration de Châbons attribué à la société SUEZ EAU FRANCE dont le siège est situé Tour CB21, 16 place de l’Iris, 92040 PARIS la Défense, pour une durée de 3 ans est inférieur à 431 000,00 € HT. Ce montant comprend une partie forfaitaire dont le montant mensuel s’élève à 6 145,00 € HT et une partie à prix unitaires dont la rémunération sera facturée selon les quantités réellement réalisées. Les dépenses sont imputées aux budgets principal et annexes de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°027-2023 : Signature du contrat de prestation relatif à la fourniture d’accès du logiciel hébergé IDFUSE de l’éditeur IDNOVA.

Il a été décidé d’attribuer le marché de prestation de service relatif à l’accès du logiciel hébergé IDFUSE à la société IDNOVA sis à Grenoble (38100). Le montant de cette prestation s’élève à 1 450 € hors taxe.

N°028-2023 : Signature du contrat des contrôles périodiques des installations et des équipements.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif aux contrôles périodiques des installations et des équipements (électrique, équipement de travail, gaz, chauffage et cuisson) à la société DEKRA Industrial sis à Échirolles (38130). Le montant de cette prestation s'élève à 2 855,24 € hors taxe.

N°029-2023 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Hand Bièvre Terre Froides pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Hand Bièvre Terres Froides du 17 mars 2023 au 20 mars 2023.

N°030-2023 : Signature du devis pour une publicité d'annonce légale de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à une publicité d'annonce légale de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi avec l'imprimerie Le Dauphiné Libéré, cellule annonces légales située 32 rue Gustave Eiffel - 38000 GRENOBLE, pour un montant de 158,74 € HT.

N°031-2023 : Signature du devis n°DE22303039 pour une prestation de reprographie du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à une reprographie du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi avec l'imprimerie NEOPRINT située Rue Louis Braille - 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour un montant de 430,51€ HT.

N°032-2023 : Signature de la convention de servitude de réseaux ENEDIS parcelles AO310 – Apprieu – ZA Bièvre Dauphine.

Il a été décidé de valider la convention de servitudes de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS pour une longueur de 20 m sur le domaine privé de la communauté de communes, ouvert à la circulation publique, ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire de 628 € et de signer la convention correspondante.

N°033-2023 : Déclaration sans suite du marché n°22SE38 relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Châbons.

Il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation n°22SE38 relative à l'exploitation de la station d'épuration de Châbons et de relancer une nouvelle consultation.

8.INFORMATIONS

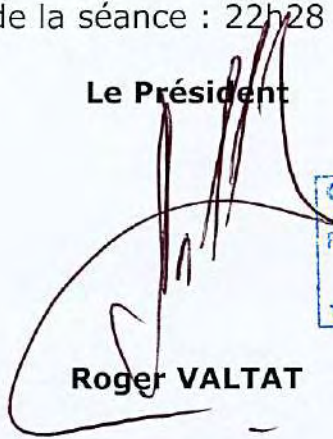
- Jeudi 30 mars à 18h au siège de la communauté de communes de Bièvre Est : rencontre avec les sénateurs Dominique Puissat et Michel Savin avec les maires au sujet de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Si d'autres sénateurs souhaitent faire la même démarche, ils seront les bienvenus pour rencontrer les maires du territoire.
- Le ramassage des ordures ménagères et d'autres dysfonctionnements ont pu être constatés sur l'ensemble du territoire. Un courrier de mise en demeure sera adressé à Éco-Déchets, titulaire du marché public.
- La directrice de la cohésion sociale et la responsable des ressources humaines sont en arrêt de travail.
- Dominique Pallier remercie Barhy Bousaid et Dominique Roybon pour la réouverture de l'accueil de loisirs sur la commune d'Apprieu pour les prochaines vacances scolaires.

- Antoine Reboul invite tous les membres du conseil communautaire à participer à la foire de Beaucroissant les 22 et 23 avril prochain.

9. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 22h28

Le Président



Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIÈVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**

Dominique ROYBON

